

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2013

Présents :

Alain CHATILLON, maire - Francis DOUMIC, 1^{er} adjoint – Monique CULIE, 2^{ème} adjointe - Francis COSTES, 3^{ème} adjoint - Pierrette ESPUNY, 4^{ème} adjointe – Etienne THIBAUT, 5^{ème} adjoint - Marielle GARONZI, 6^{ème} adjointe - Odile HORN, 8^{ème} adjoint – Jean-Louis BONSIRVEN - Michel BARDON –Marie-Hélène BLANC- Philippe GRIMALDI – Marc SIE - Solange MALACAN –Thierry FREDE - François LUCENA – Maryse VATINEL – Amélie CLAVERE – Sylvie BALESTAN –Valérie MAUGARD – Hélène ROIGNOT (conseillers municipaux).

Absents ayant donné procuration :

Alain VERDIER – procuration donnée à Michel BARDON
Léonce GONZATO – procuration donnée à Thierry FREDE
Annie VEAUTE - procuration donnée à Marielle GARONZI
Marie-Hélène LA DROITTE – procuration donnée à Monique CULIE
Claudine SICHI - procuration donnée à Francis COSTES
Laurent HOURQUET – procuration donné à Francis DOUMIC
Eric RICALENS – procuration donnée à Etienne THIBAUT
Denys OLTRA – procuration donnée à Sylvie BALESTAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire Jean-Louis BONSIRVEN.

Le procès verbal de la séance du 19 décembre 2012 est adopté sans observations.

OBJET : Vote du compte administratif 2012 de la commune et des budgets annexes (eau, assainissement)

N° 001.03.2013

Rapporteur :
Francis DOUMIC

Hélène ROIGNOT

Page 7, chapitre 23, immobilisations en cours. Il y avait à peu près 4 M € de crédit ouvert, il y a eu 1,2 M € de mandats émis, il reste à réaliser 1,4 M €, il a été annulé à peu près 1,3 M € de travaux. Je souhaite savoir quelles opérations ont été annulées.

Alain CHATILLON

Vous avez la liste de ces opérations pages 18 et 19.

Après que M. Alain CHATILLON, maire de Revel, se soit retiré de la salle de réunion du conseil municipal

- Le compte administratif de la commune pour l'exercice 2012 est approuvé à l'unanimité.

- Le compte administratif du service de l'eau pour l'exercice 2012 est approuvé à l'unanimité.
- Le compte administratif du service assainissement pour l'exercice 2012 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Budget de la commune résultat d'exploitation de l'exercice 2012

N° 001a.03.2013

Rapporteur :
Alain CHATILLON

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012,
Le conseil municipal,
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012,
constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de
3 907 116,93 €,
décide à l'unanimité :
- d'affecter le résultat d'exploitation conformément à l'état annexé à la présente.

OBJET : Service eau résultat d'exploitation de l'exercice 2012

N° 001b.03.2013

Rapporteur :
Alain CHATILLON

Après avoir entendu le compte administratif du service eau pour l'exercice 2012,
Le conseil municipal,
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012,
constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de
130 241,15 €,
décide à l'unanimité :
- d'affecter le résultat d'exploitation conformément à l'état annexé à la
présente.

OBJET : Service assainissement résultat d'exploitation de l'exercice 2012

N° 001c.03.2013

Rapporteur :
Alain CHATILLON

Après avoir entendu le compte administratif du service assainissement pour
l'exercice 2012,

Le conseil municipal,

statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012,

constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 353 824,85 €,

décide à l'unanimité :

- d'affecter le résultat d'exploitation conformément à l'état annexé à la présente.

OBJET : Comptes de gestion de la commune, des services Eau et Assainissement pour l'exercice 2012 de monsieur le Receveur Municipal

N° 001d.03.2013

Rapporteur :
Alain CHATILLON

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

- le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2012, dressé par monsieur le receveur municipal,
- le compte de gestion du service de l'eau pour l'exercice 2012, dressé par monsieur le receveur municipal,
- le compte de gestion du service de l'assainissement pour l'exercice 2012, dressé par monsieur le receveur municipal,

OBJET : Budget supplémentaire 2013 de la commune et des budgets annexes (eau, assainissement)

N° 002.03.2012

Rapporteur :
Alain CHATILLON

Il y a lieu de voter le budget supplémentaire de la commune et des budgets annexes (eau et assainissement) de l'exercice 2013.

Ce budget reprend les résultats de l'exercice précédent votés avec le compte administratif 2012 ainsi que les restes à réaliser.

A cet effet, les documents ont été communiqués avec l'ordre du jour de cette séance.

Sur proposition de M. Alain CHATILLON, le conseil municipal, après en avoir délibéré par : 25 (vingt cinq) voix « POUR », 4 (quatre) « CONTRE » Mme Sylvie BALESTAN – M. Denys OLTRA (procuration donnée à Mme Sylvie BALESTAN – Mme Valérie MAUGARD – Mme Hélène ROIGNOT,

- approuve les budgets supplémentaires correspondants.

OBJET : Vote des taux des 4 taxes locales pour l'exercice 2013**N° 003.03.2013****Rapporteur :**
Alain CHATILLON

L'état des impositions directes qui a été communiqué par les services fiscaux pour l'exercice 2013, montre l'évolution des bases prévisionnelles par rapport à 2012 selon le détail ci-dessous :

- taxe d'habitation : + 3,42 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : + 2,88 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : + 0,81 %
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : + 3,17 %

La seule augmentation de ces bases, à taux constant, procure un supplément de produit de 314 584 € par rapport à 2012.

Ainsi, compte tenu des résultats de l'exercice 2012 qui ont permis de reporter sur 2013 un excédent de 1 671 299,99 € et comme il l'a été évoqué au cours du débat d'orientation budgétaire, les taux des quatre taxes locales ne seront pas augmentés en 2013, pour la quatrième année consécutive.

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de maintenir pour 2013, les taux des quatre taxes directes locales, à savoir :

Taxe d'habitation :	21,16 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	22,15 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	92,17 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	30,74 %

Le produit supplémentaire des contributions directes, induit par cette augmentation des bases, a été inscrit au budget supplémentaire de 2013.

OBJET : Bilan des acquisitions et cessions réalisées au titre de l'exercice 2012**N° 004.03.2013****Rapporteur :**
Etienne THIBAUT

Monsieur Etienne Thibault rappelle que l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que " le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune."

En 2012, les opérations foncières suivantes ont été réalisées :

Acquisitions

Désignation cadastrale/propriétaire/localisation			Conditions de cession	Objet	Date de signature
AC135 (59 m ²), ZM314 (1254 m ²), ZM315 (27 m ²), ZM341 (1060 m ²), ZM383 (511 m ²), ZM384 (1684 m ²), AC118 (36 m ²) ZM267 (167 m ²), soit un total de 4798 m ²	Association Syndicale du lotissement Sébastien AJAC, représentée par M. Guy LEVEQUE	Rue Abricot du Laudot	1 €	Intégration des voies privées dans le domaine public communal	23 avril 2012
AA315 (1524 m ²), AA316 (32 m ²), AA317 (101 m ²), AA318 (133 m ²), soit un total de 1790 m ²	Association syndicale Libre du Lotissement les jardins de Marty	Impasse des Jardins d'Irène	1€	Intégration des voies privées dans le domaine public	27 septembre 2012
AP544 (297 m ²), AP545 (1903 m ²), AP549 (39 m ²), AP552 (40 m ²), AP564 (472 m ²), AP567 (43 m ²), soit un total de 2794 m ² .	Association syndicale libre du lotissement Plein Ciel	Impasse Jules VEDRINE, rue Jacqueline AURIOL	1€	Intégration des voies privées dans le domaine public	14 décembre 2012
AA365 (1705 m ²)	M. Denis RAMOND	Couffinal	68200 €	Aménagement d'une aire de jeux pour l'école de Couffinal.	13 décembre 2012

Cessions

Désignation cadastrale/propriétaire/localisation			Conditions de cession	Objet	Date de signature
ZX368 (7 m ²), ZY132 (2099 m ²), soit un total de 2106 m ² .	Département de la Haute-Garonne	Giratoire de l'Horte	1 €	Réalisation d'aménagements routiers	20 juin 2012
AB314 (149 m ²), AP500 (145 m ²), soit un total de 294 m ² .	Département de la Haute-Garonne	Giratoire avenue de Castres	1 €	Réalisation d'aménagements routiers	20 juin 2012
ZV314 (132 m ²), ZW98 (145 m ²), ZX185 (6 m ²), ZX366 (123 m ²), soit un total de 406 m ² .	Département de la Haute-Garonne	Giratoire route de Toulouse	1 €	Réalisation d'aménagements routiers	20 juin 2012
ZX527 (2900 m ²)	Société Civile Immobilière Ménard Lauragais	Rue Lavoisier, Zone Industrielle de la Pomme	19190,46 €	Construction d'un bâtiment à usage d'activité économique	27 septembre 2012
AB1009 (25 m ²)	SCI LATTES	Rue Notre Dame	1000 €	Réhabilitation d'un ensemble immobilier et amélioration des conditions de poursuite d'activité	11 octobre 2012
AE3 (1197 m ²)	Promologis, société anonyme d'habitation à loyer modéré	17 rue Roger RICALENS	170000 €	Création de 8 logements locatifs sociaux	14 décembre 2012

Sylvie BALESTAN

C'est la première fois que l'on passe ce bilan au conseil.

Etienne THIBAUT

Il est annexé tous les ans au compte administratif.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'annexer ce bilan au compte administratif 2012.

OBJET : Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques. Montant de la contribution de la commune de résidence à la commune d'accueil pour l'année 2012-2013

N° 005.03.2013

Rapporteur :
Odile HORN

Madame Odile HORN rappelle que le code de l'éducation fixe le principe général de la répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Les communes de résidence des élèves sont, sous certaines conditions, tenues de participer aux frais de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil.

A l'exclusion des activités périscolaires (animation), qui sont facultatives, les dépenses faisant l'objet de la répartition des charges, rappelées par la circulaire du 27 août 2007, sont :

- les dépenses d'entretien des locaux et du matériel scolaire,
- les dépenses de fonctionnement des locaux,
- l'entretien et le remplacement du matériel et du mobilier scolaire,
- la location et la maintenance du matériel informatique pédagogique,
- les fournitures scolaires,
- les contrôles techniques réglementaires,
- la rémunération des ATSEMS et des intervenants extérieurs chargés d'assister les enseignants,
- la quote-part des services généraux de l'administration communale,
- le coût du transport des élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements.

Compte tenu de ces éléments, le coût moyen d'un élève des écoles publiques maternelles et élémentaires s'élève pour l'année 2012 à 778 €.

Pour les communes dont les élèves sont accueillis dans les différents groupes scolaires, il est envisagé de fixer le montant de cette contribution à 600 € par élève.

Sur proposition de madame Odile HORN, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de fixer à 600 € par élève le montant de la contribution due par les communes pour l'année 2012.

OBJET : Attribution des subventions aux associations pour 2013

N° 006.03.2013

Rapporteur :
Francis COSTES

A la suite du vote du budget primitif au mois de décembre dernier, une somme globale de 574 100 € a été votée à l'article 6574.

Il y a lieu désormais de ventiler le montant global inscrit à l'article 6574 pour les associations ayant fait une demande de subvention et qui ont été retenues après examen par les différentes commissions municipales.

Le tableau ci-dessous fait état de la répartition pour chaque association bénéficiaire.

Monsieur Alain CHATILLON ne prend pas part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association foncière et monsieur Denys OLTRA pour le foyer socio éducatif du collège Vincent Auriol.

Monsieur Francis Costes rappelle que ces subventions ne seront versées que sous réserve de la production d'un dossier complet.

Sur proposition de monsieur Francis Costes, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver l'attribution des subventions selon le tableau ci-dessous.

OBJET	2013
SOCIAL	100 790 €
Amicale Mutualiste sapeurs pompiers Revel	5 600 €
Amicale des Services Techniques de Revel	450 €
Amis du Togo	200 €
A quatre mains (nounous)	100 €
ARPAM	1 000 €
Aviation Solidarité Sans frontière	305 €
Club des Aînés	535 €
COS	88 000 €
Croix Rouge Française	600 €
FNATHC-Hte-Garonne et Ariège	200 €
Guides et scouts	100 €
Jean Roquefort Revel	350 €
Les pieds dans l'eau	100 €
Ligue contre le cancer Comité He Garonne	100 €
APEDI	200 €
Revel Accueil Villes de France	700 €
Secours catholique	500 €
VMEH de Revel	750 €
Vitavie	1 000 €

CULTURE - LOISIRS	81 625 €
Agence culturelle le Patio	3 000 €
Amicale Philatélique de Revel	140 €
Art et Culture	20 000 €
Arts vagabonds	100 €
Atelier d'Arts	400 €
Bouquets d'Occitanie	155 €
Chorale "L'Autan"	1 200 €
Ciné Club Les Z'allucinés	800 €
Comité des Fêtes de Revel	34 000 €
Comité des Festivités du Farel	650 €
Comité des Fêtes Farel-Levant	1 000 €
Coq Revélois	850 €
Europa	8 000 €
Floria Occitania	100 €
Anim Foyer des Jeunes de Couffinal	2 300 €
Foyer des Jeunes de Dreuilhe	2 300 €
Joyeux Troubadours	100 €
L'Arlequin "Théâtre pour enfants"	900 €
Lauragais aquariophilie club	1 500 €
Les Jardins d'Amandine	400 €
Les passeurs de l'aube	100 €
les peintres revélois	100 €
les voyageurs immobiles	180 €
Lyre Revéloise	1 800 €
Mots et Merveilles	200 €
Questions pour un Champion	100 €
Société d'Histoire de Revel	550 €
Un livre pour tous	700 €
ENSEIGNEMENT	37 150 €
Amicale Laïque de Revel	18 500 €
Association Parents d'Elèves de Couffinal	600 €
Association sportive LP la Providence	700 €
Ass. Sportive du Collège V. Auriol	570 €
Asso. Sportive du Lycée V.Auriol	300 €
Ass. sportive du LEP de l'ameublement	600 €
Ass Autonome des Parents d'Elèves	1 200 €
Coopérative Ecole élémentaire Roger Sudre	1 900 €
Coopérative Ecole maternelle Roger Sudre	250 €
Coopérative Groupe scolaire Orée de Vaure	1 000 €
Foyer socio Educatif Collège Vincent Auriol	950 €
Foyer socio Educatif Lycée Vincent Auriol	950 €
Foyer socio éducatif du LP de la Providence	250 €
OCCE Hte-Garonne Ecole Couffinal	4 000 €
Parents d'Elèves de l'Ecole Libre	2 800 €
Prévention Routière Comité Départemental	180 €

Parents "Les écoliers revélois"	1 200 €
ASEP Projet Raid toutes les écoles	1 200 €
AGRICULTURE	8 450 €
Association Foncière de Revel	8 000 €
Centre Cantonal J.Agriculteurs de Revel	350 €
Vulgarisation agricole	100 €
SPORTS	18 660 €
Aéro Club de Revel	550 €
Ainsi Danse	800 €
Association Sports et Loisirs Passions	120 €
Athlétisme Lauragais	1 500 €
Boule Sportive Revéloise	400 €
Cavale	200 €
Ass. Intercom.Chasse Agrée l'Autan (AICA)	1 000 €
Circonflex (école du cirque)	200 €
Club Cyclo Tourisme de Revel	460 €
Club d'Escalade	300 €
Desperado Trail	100 €
Gymnastique Rythmique Sportive de Revel	2 000 €
Judo Club Revélois	1 500 €
Kempo Systems Revélois	300 €
Konnexion	300 €
Model Club de Revel	280 €
AAPPMA Pêche et protection du milieu aquatique	4 000 €
Randonnée Revéloise	300 €
Revel Muay Thaï	550 €
Revel Sprinter Club	1 500 €
Revel Team Auto	400 €
Roller'jet	300 €
Sport Olympique Revel Natation	900 €
Tennis de table	400 €
Volley Ball Club Revélois	300 €
ARTISANAT/COMMERCE	90 220 €
Revel Bastide Commerciale	4 600 €
ARDIAC	2 000 €
Meilleurs ouvriers de France	120 €
Promotion Meuble d'Art de Revel	3 500 €
Sylvéa	80 000 €

LE MONDE COMBATTANT	1 125 €
Comité d'entente des ACVG Canton Revel	300 €
FNACA	510 €
Médaillés Militaires Secteur Revel	190 €
ONAC-Bleuets France	125 €
TOTAL	338 020 €
OGEC la Providence	80 000 €
TOTAL GENERAL	418 020 €

Hélène ROIGNOT

Serait-il possible d'avoir la liste des salles mises à disposition des associations.

Francis COSTES

On vous transmettra le tableau

Sylvie BALESTAN

En ce qui concerne l'attribution des subventions aux associations, auparavant on avait des comparatifs avec les années précédentes.

Francis COSTES

Si vous avez gardé les documents de l'an dernier vous avez le montant qui a été attribué à chaque association.

OBJET : Conventions d'objectifs et de moyens avec les associations recevant des subventions annuelles supérieures à 23 000 € : COS/OGEC/Comité des fêtes

N° 007.03.2013

Rapporteur : Francis COSTES

Monsieur Francis COSTES rappelle qu'en application des dispositions de l'alinéa 3 de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 qui prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Cette convention doit notamment définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Les associations « Comité des fêtes de Revel », « Comité des Oeuvres Sociales du personnel de la commune et du C.C.A.S. de Revel », et « Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques de Revel » participent activement à l'animation et à la vie sociale, économique, et éducative de Revel.

Elles bénéficient, en retour, d'un soutien important de la commune par le versement d'une subvention attribuée à ces trois structures.

Des conventions ont donc été établies afin de fixer les objectifs et les moyens respectifs.

Sur proposition de monsieur Francis COSTES, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide:

- d'attribuer les subventions annuelles suivantes :
 - Comité des fêtes : 34 000 €
 - COS : 88 000 €
 - OGEC : 80 000 €
- d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens à intervenir avec ces trois associations.

OBJET : Association SYLVEA - Convention d'objectifs et de moyens et convention d'occupation temporaire des locaux du musée du bois. Désignation de deux représentants de la commune au sein de l'association

N° 008.03.2013

Rapporteur

Thierry Frede

Monsieur Thierry FREDE rappelle que dans le cadre de son activité qui consiste à l'animation du musée du bois et à la promotion des métiers de la filière bois, l'association Sylvéa occupe une partie des locaux de l'ensemble immobilier situé 11 et 13 rue Jean Moulin.

Le projet qu'elle entend poursuivre et développer s'articulera autour de quatre axes :

- la participation à l'animation de la filière bois en relation avec le LEP, l'Institut des métiers du bois et les artisans,
- la mise en place d'expositions autour de la filière bois et/ou de toute manifestation qui pourrait présenter un intérêt local en liaison avec le tourisme et l'animation culturelle,
- un accès le plus large possible au grand public en général et aux enfants et adolescents en particulier, afin de susciter leur curiosité en direction des métiers liés au bois et à l'artisanat,
- travailler en synergie avec le musée du Canal du midi, l'office de tourisme intercommunal et les autres pôles d'attraction du territoire pour proposer un circuit touristique à destination des visiteurs.

L'association envisage le recrutement de deux personnes pour le fonctionnement du musée, étant entendu que l'institut des métiers d'art qui occupe également une partie de ces locaux ne pourra plus être aussi présente que par le passé pour faire découvrir les expositions aux visiteurs.

Pour accompagner au mieux cette initiative, il a été décidé l'octroi d'une subvention de 80 000 € et de conclure une convention d'objectifs et de moyens conformément à l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000.

De plus et afin de régulariser l'occupation des locaux, un projet d'occupation temporaire du domaine public d'une durée de 3 ans a été rédigé pour autoriser l'association à occuper les locaux du musée du bois et pérenniser ainsi son action.

Par ailleurs et compte tenu de son intérêt local, il apparaît opportun que la commune soit membre de cette association et de désigner deux de ses représentants au sein de cette association, à savoir madame Amélie Clavère et monsieur Thierry Frede.

Sur proposition de monsieur Thierry FREDE, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'une subvention de 80 000 € à l'association SYLVEA,
- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens à intervenir,
- d'approuver l'autorisation d'occupation du domaine public d'une partie de l'ensemble immobilier situé 11 et 13 rue Jean Moulin,
- d'approuver les statuts de l'association SYLVEA,
- d'autoriser l'adhésion de la commune à cette association compte tenu de son intérêt local,
- de désigner comme représentants de la commune madame Amélie Clavère et monsieur Thierry Frede,
- de charger monsieur le maire de signer les conventions à intervenir et de procéder au paiement de la cotisation d'adhésion de l'association pour l'année 2013 et les années suivantes en fonction du montant voté par les membres de l'association.

OBJET : Indemnité de gardiennage des églises communales pour 2013

N° 009.03.2013

Rapporteur :
Monique CULIE

Madame Monique Culié informe que la circulaire du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle, au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

La circulaire du 21 janvier 2013 a rappelé ce principe.

L'application de la règle de calcul habituelle, conduit au maintien pour 2013 du montant fixé en 2012.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure en 2013, celui fixé pour 2012 pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte, soit 474,22 €.

Sur proposition de madame Monique CULIE, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de maintenir pour 2013 l'indemnité accordée à monsieur le curé, à hauteur du plafond autorisé pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte, soit 474,22 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

OBJET : Prêts sans préfinancement. Garantie totale de la commune pour deux prêts locatifs à usage social (PLAI - Prêt Logement Aidé d'Insertion) contracté par la SA Promologis pour l'acquisition d'un bâtiment et la création de 7 logements situés 27 rue Ricalens à Revel

N° 010.03.2013

Rapporteur :

Monique CULIE

Madame Monique Culié informe le conseil municipal que la SA Promologis a sollicité la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour le remboursement de 2 emprunts PRIMO FIXE PLAI d'un montant total de 594 530 Euros souscrit par elle, auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition d'un bâtiment auprès de la commune pour la création de 7 logements, situé 27 rue Ricalens. Les caractéristiques sont les suivantes :

1) PLAI PRIMOFIXE FONCIER (PLAIP 05)

- Montant du prêt : 104 823 €

- Périodicité des échéances : annuelle

- Durée totale du prêt, 50 ans, composée :

- d'une première période de 5 ans, sans différé d'amortissement, à échéance constante, au taux actuariel annuel fixe actuariellement neutre (*) avec un prêt indexé sur le taux du livret A – 20 points de base (pdb) auquel s'ajouteront 5 pdb liés au coût forfaitaire de couverture. A titre indicatif, pour une émission du contrat avant le 28/02/2013, le taux fixe de la première période serait de 1,57 % ;
- d'une seconde période de 45 ans au taux d'intérêts actuariel annuel indexé sur le taux du livret A, soit le taux du livret A en vigueur à la date du premier jour de la seconde période - 20 pdb (actuellement 1,55 %). Ce taux d'intérêts est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. Le taux annuel de progressivité est de 0 %. La révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance se faisant en fonction de la variation du taux du livret A. Au cas où la part d'intérêts calculée serait supérieure au montant de l'échéance, l'emprunteur est tenu de payer la totalité des intérêts dus.

2) PLAI PRIMOFIXE TRAVAUX (PLAIP 05)

- Montant du prêt : 489 707 €

- Périodicité des échéances : annuelle

- Durée totale du prêt, 40 ans, composée :

- d'une première période de 5 ans, sans différé d'amortissement, à échéance constante, au taux actuariel annuel fixe actuariellement neutre (*) avec un prêt indexé sur le taux du livret A – 20 pdb auquel s'ajouteront 5 pdb liés au coût forfaitaire de couverture. A titre indicatif, pour une émission du contrat avant le 28/02/2013, le taux fixe de la première période serait de 1,57 % ;
- d'une seconde période de 35 ans au taux d'intérêts actuariel annuel indexé sur le taux du livret A, soit le taux du livret A en vigueur à la date du premier jour de la seconde période - 20 pdb (actuellement 1,55 %). Ce taux d'intérêts est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. Le taux annuel de progressivité est de 0 %. La révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance se faisant en fonction de la variation du taux du livret A. Au cas où la part d'intérêts calculée serait supérieure au montant de l'échéance, l'emprunteur est tenu de payer la totalité des intérêts dus.

(*) Pour information, deux prêts sont actuariellement neutres si la somme de leurs échéances futures actualisées sur la courbe de taux swap Euribor est identique (ces échéances étant calculées, pour le prêt indexé sur livret A, conformément à la dernière formule réglementaire de détermination du taux du livret A, à partir des taux implicites futurs (forward) des courbes de taux de swap Euribor et de swap inflation).

Vu l'article L 2252-1 et l'article L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Sur proposition de madame Monique CULIE, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accorder la garantie pour la durée totale des prêts et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA Promologis dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. La commune s'engage, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à la SA Promologis, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. De plus, la commune s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,
- d'autoriser monsieur le maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et la SA Promologis.

OBJET : Convention commune/département de la Haute-Garonne pour la mise à disposition du système d'arrosage automatique du terrain d'honneur au stade municipal

N° 012.03.2013

Rapporteur :
Francis COSTES

Monsieur Francis COSTES informe l'assemblée que par délibération en date du 10 décembre 2010, le conseil municipal a autorisé monsieur le maire à solliciter une subvention départementale pour les travaux de réalisation d'un système d'arrosage automatique du terrain d'honneur au stade municipal d'un montant de 31 395,00 € HT.

Le Département de la Haute-Garonne a, lors de la séance de la commission permanente du 10 décembre 2012, décidé de l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 15 522,50 € pour ces travaux.

Afin d'en permettre le versement, il est nécessaire de signer une convention avec le Département qui précise que cet équipement sera mis également à disposition des élèves des collèges publics.

Cette mise à disposition s'effectuera à titre gratuit et pour une durée de 15 ans à compter de la signature.

Sur proposition de monsieur Francis COSTES, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve et autorise monsieur le maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Département pour la mise à disposition de l'équipement

subventionné aux élèves du collège public. Elle s'effectuera à titre gratuit et pour une durée de quinze ans à compter de la signature.

OBJET : Contrat groupe d'assurance statutaire du personnel

N° 013.03.2013

Rapporteur :
Francis DOUMIC

Monsieur Francis DOUMIC informe l'assemblée que depuis 1992, le centre de gestion a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires concernant le personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des collectivités et établissements publics à des contrats groupes gérés en capitalisation et attribués par ses instances, comprenant la couverture du statut à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

Il rappelle que la commune est à ce jour adhérente au contrat groupe du CDG 31 pour les risques décès, accident et maladie imputables au service, accident et maladie non imputables au service (sauf maladie ordinaire et maternité/adoption), maternité et adoption, maladie ordinaire avec franchise de 30 jours cumulés.

Les contrats groupes d'assurance du CDG 31 arrivent à échéance le 31 décembre 2013. En application de la délibération du conseil d'administration en date du 5 juillet 2012, le CDG 31 va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2014.

Les principales caractéristiques des contrats à venir sont :

- une gestion en capitalisation,
- permettre la couverture des agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) pour les risques suivants :
 - congé de maladie ordinaire,
 - congé de longue maladie et congé de longue durée,
 - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive,
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle,
 - congé de maternité, paternité ou d'adoption,
 - versement du capital décès.
- permettre la couverture des agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) pour les risques suivants :
 - congé de maladie ordinaire,
 - congé de grave maladie,
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle,
 - congé de maternité ou d'adoption.

Le CDG propose aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

La participation à la consultation n'engage pas la commune à adhérer au contrat.

Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la commune reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la commune sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Le service assuré par le CDG 31 est facturé aux structures adhérentes sur la base d'un pourcentage appliqué à la prime d'assurance et défini par le conseil d'administration du CDG 31 (à titre indicatif 5% en 2012).

Sur proposition de monsieur Francis DOUMIC, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de participer à la mise en concurrence organisée par le CDG 31 visant à la mise en place de contrats groupes d'assurance statutaire à compter du 01/01/2014,
- de donner mandat au CDG 31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence sur la base des principales caractéristiques figurant ci-dessus et pour l'attribution afférente, étant entendu que l'adhésion définitive aux contrats groupes reste libre et pourra se réaliser au vu des résultats de la consultation menée par le CDG 31.

OBJET : Création de postes et modification du tableau des effectifs

N° 013.03.2013

Rapporteur :
Francis DOUMIC

Conformément aux possibilités offertes par le statut de la Fonction publique territoriale et dans le cadre d'avancements de grade dont peuvent bénéficier certains agents,

Sur proposition de monsieur Francis DOUMIC, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer les postes suivants :

- 2 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet,
- 2 agents spécialisés principaux de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : Fixation des tarifs de l'aire camping cars et approbation du règlement intérieur**N° 014.03.2013****Rapporteur :
Pierrette ESPUNY**

Madame Pierrette ESPUNY rappelle qu'une aire de stationnement de camping-cars de 28 emplacements est en cours d'aménagement sur le site du Moulin du Roy avec un accès par l'avenue Julien Nouguier.

Cette aire camping cars sera ouverte au public toute l'année et permettra à la commune de proposer un site de qualité aux touristes qui visitent le territoire.

A ce titre, il est proposé de fixer les tarifs d'accès sur les bases suivantes :

- accès aux services eau, électricité vidange pour 50 mn : 5 €,
- emplacement 24 heures (accès aux services compris) : 9 €.

La taxe de séjour sera perçue en plus de ces tarifs par l'office de tourisme intercommunal.

De plus, un projet de règlement intérieur a été rédigé et joint avec l'ordre du jour.

La mise en service de l'aire est prévue pour la fin du 2^{ème} trimestre 2013.

Sur proposition de madame Pierrette ESPUNY, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les tarifs ci-dessus et le règlement intérieur de l'aire campings cars.

OBJET : Modification du budget du séjour de jeunes Revelois à Ascou-Pailhères**N° 015.03.2013****Rapporteur :
Marielle GARONZI**

Madame Marielle GARONZI rappelle que par délibération du 22 novembre 2012, la Ville de Revel avait fixé les conditions financières d'un séjour pour dix-huit jeunes Revelois, de onze à dix-sept ans, à Ascou-Pailhères en Ariège, lors des dernières vacances d'hiver.

En raison des fortes précipitations de neige, la route d'accès à la station a été interdite le lundi 25 février, jour de départ initialement prévu. De ce fait, le séjour n'a comporté que quatre journées, soit du mardi 26 février au vendredi 1^{er} mars 2013.

En conséquence, le budget du séjour doit être modifié, le coût de l'hébergement, de la location du matériel, et des forfaits d'accès aux pistes étant diminués.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le nouveau budget afin d'en permettre son exécution.

Le montant des charges réelles de ce séjour est de 7 081,60 €, dont :

- 2 384,00 € pour l'hébergement,

- 1 078,90 € pour le transport,
- 3 618,70 € pour les activités.

Le montant des recettes, de 7 081,60 €, est composé de :

- 5 778,00 € de participations familiales soit 321 € par jeune,
- 316,80 € de prestation de service de la CAF,
- 986,80 € de participation communale.

OBJET : Demande de dérogation pour le report à la rentrée de 2014 de l'application des nouveaux rythmes scolaires aux écoles publiques de Revel.

N° 016.03.2013

Rapporteur :
Odile HORN

Conformément au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, les communes doivent mettre en application les nouvelles modalités relatives à l'organisation du temps scolaire dans leurs écoles publiques.

Pour des raisons d'organisation, notamment en ce qui concerne le fonctionnement du centre de loisirs intercommunal, il paraît souhaitable que l'ensemble des communes prennent la même décision.

A la suite des échanges qui ont eu lieu avec les autres maires de la communauté de communes, madame Odile HORN préconise un report de l'application de la réforme à la rentrée de septembre 2014 conformément à ce qui est prévu par le décret du 24 janvier 2013.

Sur proposition de madame Odile HORN, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise monsieur le maire à saisir monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale d'une demande de dérogation pour le report de l'organisation des nouveaux rythmes scolaires de la commune à la rentrée de septembre 2014.

OBJET : Fourrière automobile. Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'une fourrière de véhicules à moteur.

N° 017.04.2013

Rapporteur :
Etienne Thibault

Monsieur Etienne THIBAUT rappelle que par délibération du 1^{er} octobre 2012, le conseil municipal avait approuvé la convention à passer avec la société Collard Dépannage pour l'exploitation d'une fourrière de véhicules à moteurs.

Le 27 novembre 2012, le contrôle de légalité a émis une observation en précisant que ce type de contrat devait respecter les dispositions des articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales définit la délégation de service public comme un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Considérant que l'estimation des sommes qui seraient encaissées par le délégataire pour toute la durée de la convention (5 ans) n'excéderait pas 106 000 €, il est possible de recourir à la procédure simplifiée de délégation de service public prévue à l'article L 1411-12 du CGCT.

Les caractéristiques principales de la convention à intervenir sont les suivantes :

- le délégataire devra assumer la gestion de la fourrière de véhicules automobiles à ses risques et périls,
- il se dotera de tous les moyens matériels et humains nécessaires à l'exécution du service délégué et en assurera en totalité le financement,
- le délégataire sera chargé d'assurer l'enlèvement, la garde, la restitution des véhicules mis en fourrière à leurs propriétaires ainsi que la remise, le cas échéant, des véhicules à France Domaine pour aliénation ou à une entreprise agréée pour destruction,
- la rémunération du délégataire sera déterminée par la perception, auprès des propriétaires des véhicules, des tarifs pris sur la base de l'arrêté du 2 mars 2012 fixant les tarifs maxima des frais de mise en fourrière,
- le délégataire assurera le financement de l'intégralité des dépenses nécessaires à l'exploitation du service,
- durée : 5 ans à compter du 1^{er} mai 2013.

Une procédure de consultation avec insertion dans un journal d'annonces légales a été lancée le 11 janvier 2013. A l'issue de cette consultation, la commission d'attribution réunie le 26 février 2013 a proposé de retenir l'offre de la société Collard Dépannage, ZA borde blanche sud, à Villefranche de Lauragais.

Le délégataire a proposé les prix suivants :

FRAIS DE FOURRIERE	CATEGORIES DE VEHICULES	MONTANT
Immobilisation matérielle	Véhicules PL 7,5 t \geq PTAC > 3,5 t	7,60 €
	Voitures particulières	7,60 €
	Autres véhicules immatriculés	7,60 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60 €
Opérations préalables	Véhicules PL 7,5 t \geq PTAC > 3,5 t	22,90 €
	Voitures particulières	15,20 €
	Autres véhicules immatriculés	7,60 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60 €
Enlèvement	Véhicules PL 7,5 t \geq PTAC > 3,5 t	122,00 €
	Voitures particulières	113,00 €
	Autres véhicules immatriculés	45,70 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70 €
Garde journalière	Véhicules PL 7,5 t \geq PTAC > 3,5 t	9,20 €
	Voitures particulières	6,00 €
	Autres véhicules immatriculés	3,00 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00 €
Expertise	Véhicules PL 7,5 t \geq PTAC > 3,5 t	91,50 €
	Voitures particulières	61,00 €
	Autres véhicules immatriculés	30,50 €

	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50 €
--	---	---------

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAULT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de retirer la délibération du 1^{er} octobre 2012,
- d'approuver le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile à intervenir entre la commune et la société Collard Dépannage de Villefranche de Lauragais,
- d'autoriser monsieur le maire à signer le contrat à intervenir ainsi que tous les documents en rapport avec cette affaire.

OBJET : Avenant n°3 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma municipal au centre culturel

N° 019.04.2013

Rapporteur :
Marielle GARONZI

Madame Marielle GARONZI rappelle que par délibération du 5 février 2010, une convention de délégation de service public a été signée pour l'exploitation du cinéma municipal « Ciné-Get » situé 38 rue George Sabo entre la ville de Revel et la société « Les Cinémas de Rouergue », sise 33 avenue Charles de Gaulle à Egletons.

Par délibération du 17 juin 2011, la ville de Revel a approuvé la modification de la grille tarifaire avec notamment la création de tarifs pour la projection numérique et 3D.

Par délibération du 1^{er} octobre 2012, la ville de Revel a approuvé l'avenant relatif au changement de dénomination de la société « Les Cinémas de Rouergue » par la société « Véo-Cinémas ».

Conformément à l'article 24 de la convention, la société « Véo-Cinémas » a sollicité la commune pour l'augmentation des tarifs abonnement et comités d'entreprises, qui n'avaient pas fait l'objet d'une majoration lors de la délibération du 17 juin 2011.

En vertu de l'article L.1411-6 du CGCT ce changement de tarif est dispensé d'un avis de la commission puisqu'il n'entraîne pas une augmentation supérieure à 5% du tarif initial.

La société « Véo-Cinémas » sera autorisée à percevoir, à compter du 8 avril 2013, les tarifs mentionnés ci-dessous :

CATEGORIE	TARIF ACTUEL	TARIF PROPOSE
Abonnement	5.00 €	5.20 €
Comités d'entreprises	5.00 €	5.20 €

Toutes les autres clauses de la convention restent inchangées.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma municipal, fixant à 5,20 € les tarifs des catégories abonnement et comités d'entreprises,
- autorise monsieur le maire à signer l'avenant n°3 à intervenir.

OBJET : Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCAPH)

N° 019.03.2013

Rapporteur :
Thierry FREDE

Monsieur Thierry FREDE rappelle que par délibération en date du 23 août 2007, la commune avait créé la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette délibération avait fait l'objet d'une observation de la préfecture qui avait indiqué que « lorsque la compétence en matière de transport ou d'aménagement du territoire est exercée au sein d'un établissement public de coopération intercommunale, la CCAPH doit être créée auprès de ce groupement ».

Par la suite, la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois a précisé l'intérêt communautaire de la compétence aménagement de l'espace qui figure à l'article 5-2 de ses statuts.

Il s'avère donc que la commune reste compétente pour les espaces publics qui n'ont pas fait l'objet d'un transfert de compétences et que la réflexion engagée doit être menée en collaboration avec la Communauté de communes notamment pour la continuité du cheminement de l'espace public.

A ce jour, la commission travaux et circulation a intégré les principales missions dévolues à la CCAPH avec en particulier la réalisation d'un diagnostic d'accessibilité des bâtiments communaux et l'aménagement des cheminements piétons du centre ville.

Les missions de la CCAPH figurent à l'article L 2143-3 du Code général des collectivités territoriales et sont principalement :

- l'établissement d'un constat du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- l'élaboration de propositions de nature à améliorer l'accessibilité,
- l'organisation un recensement de l'offre de logements accessibles.

Sur proposition de monsieur Thierry FREDE, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer cette commission avec les collègues suivants :

- un collègue d'élus composé de 7 membres à savoir :
 - Monsieur le maire ou son représentant (M. Alain VERDIER) qui présidera cette commission,
 - 6 conseillers municipaux :
Mme Monique CULIE
M. Etienne THIBAUT

M. Léonce GONZATO
M. François LUCENA
M. Thierry FREDE
Mme Hélène ROIGNOT

- un collègue représentant les usagers
- un collègue représentant les associations de personnes handicapées.

La liste définitive des membres de la CCAPH, tous collèges confondus, sera arrêtée par monsieur le maire.

OBJET : Acquisitions foncières nécessaires à la réalisation d'un cheminement piéton le long de la RD622, du giratoire du 6 juin 1944 jusqu'au giratoire de l'Horte

N° 020.03.2013

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Dans le cadre de la poursuite des aménagements le long des principaux axes routiers, la ville souhaite améliorer la sécurité des piétons circulant le long de la RD622 et se rendant aux différents commerces situés entre le giratoire du 6 juin 1944 et le giratoire de l'Horte.

La réalisation des travaux sera assurée par le SIVOM de Saint Félix Lauragais.

Pour ce faire, la commune doit acquérir le foncier nécessaire à assurer l'emprise de ce cheminement piéton, notamment auprès des propriétaires suivants :

Nom, Prénom	Références cadastrales	Emprise approximative	Prix
Marie-Christine ESQUIROL	ZX153	73 m ²	1 €
Denis MARTY	ZX42	72 m ²	1 €
Société LJC	ZX259	218 m ²	1 €
GROUPE LAVAIL	ZX57 ZX29	600 m ²	1 €
SCI BEAUSEJOUR	ZX246 ZX249	45 m ²	1 €
SCI BIBE	ZX283	76 m ²	1 €
René OLIVIER	ZX244	29 m ²	1 €
Société OLIVIER et FILS	ZX243 ZX245 ZX166	194 m ²	1 €
TOTAL		1737 m ²	

Les propriétaires ont donné leur accord pour à une cession à l'euro symbolique et une prise de possession anticipée des emprises concernée afin de ne pas ralentir la réalisation des travaux.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les acquisitions dont la liste figure ci-dessus à l'euro symbolique,
- autorise monsieur le maire à signer les actes authentiques à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Les superficies exactes des différentes emprises ne pourront être connues qu'après réalisation des documents d'arpentage par un géomètre expert.

Les frais de géomètre ainsi que les frais notariés seront pris en charge par la commune.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours ou du suivant.

**OBJET : Echange foncier entre la ville de Revel et la société Nutrition et Santé
RD 622 / avenue Paul Sabatier**

N° 021.03.2013

**Rapporteur :
Etienne THIBAUT**

Monsieur Etienne THIBAUT rappelle que par délibération en date du 1^{er} octobre 2012, le conseil municipal s'est prononcé sur les conditions de l'échange foncier devant intervenir entre la ville de Revel et la société Nutrition et Santé.

A la suite d'une mise au point du projet de cheminement piéton avec le gestionnaire de la RD 622, il y a lieu de modifier les superficies à acquérir par la commune.

L'acquisition par la ville d'une emprise d'environ 430 m² à détacher des parcelles cadastrées section ZX n°38, 43 et 64 permettra la réalisation d'un chemin piétonnier, sous maîtrise d'ouvrage du Sivom de Saint Félix Lauragais, le long de la RD 622, entre le giratoire du 6 juin 1944 et celui de l'Horte. La société Nutrition et Santé a consenti une prise de possession anticipée afin de ne pas retarder la réalisation des travaux.

La cession, par la commune, d'une partie de la parcelle cadastrée section ZX n° 221, à laquelle il faut adjoindre une partie du domaine public à désaffecter et à déclasser, pour une surface totale de 1142 m², devra permettre à la société Nutrition et Santé de réaliser une aire de stationnement pour ses employés.

Il est précisé qu'une conduite d'eaux usées se trouve sous l'emprise à céder par la commune. Une servitude de passage et de tréfonds sera consentie par la société Nutrition et Santé afin de permettre, le cas échéant, l'intervention de la commune, ou de toute entreprise mandatée par elle à cet effet, sur cet ouvrage.

Cet échange sera réalisé sur la base d'un prix de 6€ HT du m², conformément à l'avis rendu par France Domaine et donnera lieu au paiement d'une soulte par la société Nutrition et Santé une fois les superficies exactes connues.

Monsieur Alain CHATILLON et monsieur Laurent HOURQUET ne prennent pas part au vote.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de retirer la délibération du 1^{er} octobre 2012,
- de désaffecter et de déclasser la partie du domaine public destinée à être cédée qui se situe avenue Paul Sabatier,
- de céder sur la base d'un prix de 6€ HT/m² cette emprise ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée section ZX n° 221 pour une superficie totale estimée à 1142 m², à la société Nutrition et Santé,
- d'acquérir, auprès de la société Nutrition et Santé au prix de 6€ HT / m², les emprises nécessaires à la réalisation d'une voie piétonne le long de la RD 622. Ces emprises seront à détacher des parcelles cadastrées section ZX, n° 38, 43 et 64, pour une superficie totale estimée à 430 m²,
- de procéder à un échange foncier avec paiement d'une soulte par la société Nutrition et Santé,
- d'autoriser M. Francis DOUMIC à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document en relation avec cette affaire,
- d'autoriser la prise de possession anticipée par la société Nutrition et Santé des emprises lui étant destinées jusqu'à régularisation par acte authentique afin de ne pas retarder les travaux qu'elle projette dans le cadre du développement de son activité.

Les superficies exactes des différentes emprises ne pourront être connues qu'après réalisation des documents d'arpentage par un géomètre expert.

Chaque partie prendra à sa charge les frais de géomètre résultant de ses propres acquisitions, les frais d'acte seront pris en charge pour moitié par la commune et la société Nutrition et Santé.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours ou du suivant.

OBJET : Echange foncier entre la ville de Revel et monsieur et madame ABBRUZZO

N° 022.03.2013

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Monsieur Etienne THIBAUT informe l'assemblée que la ville souhaite procéder à l'extension des services techniques afin notamment de réaliser un parking qui serait mieux adapté aux besoins du personnel et de réaménager le site existant de manière plus fonctionnelle.

Dans cette optique, la ville envisage l'acquisition de la parcelle située dans le prolongement de la sortie des véhicules des services techniques donnant sur le chemin de la Pomme.

Un accord a été trouvé avec Mme et M. ABBRUZZO, propriétaires de la parcelle cadastrée section ZX n° 288, dans le cadre d'un échange foncier à intervenir. Cette parcelle serait échangée contre une emprise de même superficie à détacher de la parcelle cadastrée section ZX n° 286, appartenant à la ville de Revel. Cet échange se réaliserait sans soulte.

France Domaine a estimé la valeur de l'emprise communale à détacher à 29 500 € HT.

La division de la parcelle communale nécessitera la réalisation d'un plan de bornage et le dépôt d'une déclaration préalable conformément à l'article L442-3 du Code de l'urbanisme.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'échange foncier à intervenir entre la commune et madame et monsieur Abbruzzo sur la base d'une superficie de 4 916 m² qui se réalisera sans soulte,
- autorise monsieur le maire à signer l'acte notarié le moment venu et tout document relatif à cet affaire,
- autorise monsieur le maire à déposer les autorisations d'urbanisme pour la cession de l'emprise communale et la réalisation du projet à intervenir sur la parcelle cadastrée section ZX n° 288.

Les frais relatifs à la division et aux actes notariés seront pris en charge par la commune. Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours ou du suivant.

OBJET : Zone d'activité de la Pomme - rue Denis Papin - Protocole d'accord pour la réservation foncière de deux terrains par la SCI B & C MAYNADIER

N° 023.03.2013

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Monsieur Maynadier, représentant de la SCI B et C MAYNADIER, a sollicité la commune pour la réservation de deux parcelles cadastrées section ZY n° 123 et 124 situées rue Denis Papin à la zone d'activité de la Pomme.

L'ensemble représente une superficie de 5681 m².

Cette société envisage de développer son activité à moyen terme sur Revel et souhaite s'étendre dans le prolongement de ses bâtiments.

Le protocole d'accord fixe les conditions juridiques et financières à intervenir avec notamment un délai de réservation de 5 ans et un prix de cession de 34 000 € HT, comme indiqué par l'avis de France Domaine.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la cession des parcelles cadastrées section ZY n° 123 et 124, d'une superficie totale de 5 681 m² à la SCI B & C MAYNADIER ou toute autre société qu'elle constituerait pour réaliser son opération,
- autorise monsieur le maire à signer le protocole d'accord à intervenir sur la base d'un prix de cession de 34 000 € HT,
- autorise monsieur le maire à signer le moment venu l'acte notarié et tout document en relation avec cette affaire.

Les frais nécessaires à l'établissement de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

OBJET : Rétrocession à la commune et classement dans le domaine public de la voirie et des espaces verts du lotissement "Le Domaine de la Bastide"

N° 024.03.2013

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Monsieur Etienne THIBAUT informe l'assemblée que l'association syndicale libre du lotissement du "Domaine de la Bastide", située au droit chemin de la petite Graverie a sollicité la commune, pour la rétrocession et le transfert dans le domaine public des Voiries et Réseaux Divers.

Cette demande porte sur les parcelles cadastrées section ZX n° 408, 409, 411, 412, 413, 434, 435, 449, 450, 498 et 517.

L'emprise des rues des Hirondelles, des Mésanges, des Chardonnerets et l'impasse des Rouges-gorges possède les caractéristiques techniques nécessaires pour être intégrée au domaine public communal.

Le classement de ces rues, déjà ouvertes à la circulation publique, ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation qu'elles assurent est, en application de l'article L141-3 du Code de la voirie routière, dispensé d'enquête publique.

Le linéaire de voirie intégrée au domaine public communal représente 646 mètres.

La contenance des parcelles supportant la voirie et réseaux divers est de 9 632 m², celle des espaces verts de 2 848 m².

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de classer dans le domaine public communal la rue des Hirondelles, des Mésanges, des Chardonnerets et l'impasse des Rouges-gorges, conformément au plan annexé à la présente délibération,
- de procéder à l'acquisition, pour l'euro symbolique, des emprises classées ainsi que de la parcelle cadastrée section ZX, n° 449,
- d'autoriser monsieur le maire à signer l'acte notarié à intervenir et tout document en relation avec cette opération.

Les frais inhérents à cette transaction seront pris en charge par l'Association Syndicale Libre.

OBJET : Habilitation donnée à monsieur le maire pour le dépôt d'autorisations d'urbanisme

N° 025.03.2013

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Dans le cadre de la gestion du patrimoine communal et des inscriptions budgétaires pour 2013, la ville de Revel envisage de réaliser des travaux sur plusieurs sites pour lesquels l'obtention d'une autorisation d'urbanisme est nécessaire.

En application des articles R423-1a et R431-5 du code de l'urbanisme, il y a lieu d'habiliter monsieur le maire à déposer les dossiers de demande d'autorisations d'urbanisme pour les opérations suivantes :

- construction d'un restaurant pour les enfants de maternelle du groupe scolaire Roger Sudre,
- extension et réhabilitation de la salle Claude Nougaro,
- rénovation de certaines façades des bâtiments abritant les services techniques,
- fermeture d'une terrasse au centre social,
- reprise de deux façades du bâtiment du foyer de Dreuilhe.

D'autres bâtiments doivent faire l'objet, dans le cadre de leur entretien courant, de travaux de réfection de toiture, ou de ravalement de façades. Cela peut, selon les cas, donner lieu au dépôt d'une déclaration préalable.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAULT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise monsieur le maire à déposer, au nom de la commune, toute autorisation d'urbanisme devant être nécessaire à l'exécution des opérations votées dans le cadre du budget primitif 2013.

OBJET : Adhésion de la Communauté de communes du canton de Saint Martory au Syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage dans le département de la Haute-Garonne (SIEANAT) et modification des statuts. Avis du conseil municipal

N° 026.03.2013

Rapporteur
Monique CULIE

Madame Monique CULIE informe l'assemblée que par courrier reçu en mairie le 3 janvier 2013, le comité du Syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage dans le département de la Haute-Garonne (SIEANAT) a informé la commune :

- de la demande d'adhésion de la Communauté de communes du canton de Saint Martory au SIEANAT,
- du changement d'appellation du SIEANAT en Syndicat mixte d'accueil des gens du voyage (SMAGV 31).

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur toute modification relative au périmètre et à l'organisation d'un syndicat.

Sur proposition de madame Monique CULIE, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la Communauté de communes du canton de Saint Martory au SIEANAT,
- approuve la modification de l'article 1 des statuts du SIEANAT modifiant son appellation en SMAGV 31 MANEO.

OBJET : Information relative à la publication des marchés conclus en 2012

N° 027.03.2013

Rapporteur :
Francis DOUMIC

Monsieur Francis DOUMIC rappelle que l'article 133 du code des marchés publics et l'arrêté du 21 juillet 2011 imposent une publication des marchés conclus par la commune.

L'article 133 dispose que « le pouvoir adjudicateur publie au cours du 1^{er} trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires ».

L'arrêté précise que la liste des marchés indique de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services. Le seuil à partir duquel la publication est obligatoire est de 20 000 € HT pour les marchés conclus en 2012.

Le mode de publication des marchés est laissé au libre choix de la personne publique.

Pour la commune, il a été décidé de faire une information au conseil municipal et une insertion sur le site de la mairie.

Monsieur Francis DOUMIC demande au conseil municipal de bien vouloir en prendre acte.

OBJET : Habilitation donnée au Département de la Haute-Garonne pour le dépôt d'une autorisation d'urbanisme

N° 028.03.2013

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Le Département de la Haute-Garonne a saisi la commune d'un projet de réalisation d'un abri à vélos pour la cité scolaire Vincent AURIOL.

La construction de cet abri est projetée sur le domaine public au droit de l'établissement, avenue Roquefort. L'implantation du projet n'apporte pas de gêne à la circulation publique ni piétonne. Par ailleurs, le projet est de nature à favoriser les déplacements doux en permettant aux collégiens et lycéens de parquer leurs cycles dans de meilleures conditions de sécurité.

Un arrêté d'occupation temporaire du domaine public a été pris, en date du 22 février 2013.

En application des dispositions des articles R423-1a, R431-5 et R431-13 du Code de l'urbanisme, il y a lieu d'habiliter le Département de la Haute-Garonne à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour cette opération sur le domaine public communal.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise le Département à déposer toute autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet de réalisation d'un abri à vélos pour la cité scolaire Vincent AURIOL.

Information du conseil municipal en application des dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code général des collectivités territoriales

Par délibération du conseil municipal du 9 mars 2009 prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le maire reçu délégation dans plusieurs domaines.

A ce titre, il a informé de la signature :

- d'un marché pour le renforcement du traitement des boues de la station d'épuration de Vaure avec l'entreprise Lyonnaise des Eaux pour un montant de 498 000 € HT
- d'un marché pour la démolition de préfabriqués rue Roger Montpezat avec l'entreprise Bardou et Fils pour un montant de 105 949.50 € HT
- d'une mission SPS pour la rénovation et l'extension de la salle Claude Nougaro avec la société Gros Galinier pour un montant de 7 500 € HT,
- d'un marché pour les travaux d'aménagement de la maison moulin du roy des eaux
 - lot 1 avec l'entreprise Ourliac-Ramond pour un montant de 37 308.04 € HT
 - lot 2 avec l'entreprise Tapia pour un montant de 21 000 € HT
 - lot 3 avec l'entreprise Somobois pour un montant de 19 718.24 € HT
 - lot 4 avec l'entreprise Montagné Plaquiste pour un montant de 15 099.53 € HT
- d'un marché pour l'assainissement des eaux pluviales avec l'entreprise Cazal pour un montant de 66 870.81 € HT
- d'un marché pour la fourniture et la pose d'aires de jeux à Vaure, Couffinal et au jardin de Peyssou avec l'entreprise Husson International pour un montant de 37 174.65 € HT
- d'un marché pour la rénovation des armoires électriques avec l'entreprise Fournié Grosraud Réseaux pour un montant de 118 463 € HT
- d'un marché pour l'acquisition de bornes escamotables de distribution d'énergie avec l'entreprise Urbaflux pour un montant de 27 750.60 € HT
- d'un marché pour l'acquisition de deux châssis polybenne avec l'entreprise GAP VI Iveco pour un montant de 80 522.57 € HT
- d'un marché pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée avec l'entreprise Motoculture revéloise pour un montant de 23 500 € HT
- d'un contrat de maintenance pour le détecteur électro magnétique de la médiathèque avec la société SM France pour un montant de 1 160 € HT
- d'un contrat sur l'optimisation énergétique de la zone de la piscine et l'opportunité d'un réseau de chaleur alimenté au bois avec la société Solagro pour un montant de 1 475 € HT

- de deux conventions pour la prise en charge d'animaux errants, en état de divagation accidentés ou morts avec la société Aubel et Pons à Revel et avec la SCP Mezières-Menard à Revel

Information au conseil municipal

Par délibération en date du 19 décembre 2012, le conseil municipal a approuvé la convention cadre de mise à disposition de locaux municipaux à des associations ou à des organismes et a autorisé monsieur le maire à signer ces conventions au cas par cas et en fonction des conditions d'occupation.

A ce titre, monsieur le maire a informé :

- de la signature de deux conventions pour la mise à disposition d'une salle d'activité à l'espace jeunes avec l'association « théâtre des d rôles » et avec l'association « Harlequin »

Bilan du dispositif de vidéoprotection

Monsieur Etienne Thibault rappelle que par arrêté préfectoral du 24 juin 2010, monsieur le maire a été autorisé à installer et à mettre en œuvre un système de vidéoprotection dans le périmètre délimité par :

- la rue Jean Moulin,
- la rue du Taur,
- la rue Victor Hugo,
- la rue de Vaure,
- la rue Marius Audouy,
- la rue de Dreuilhe,
- la rue notre Dame,
- la rue Georges Sabo.

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans.

Le système de vidéoprotection est exploitable depuis mi octobre 2010. L'arrêté municipal n° 2012.460.AG du 19 octobre 2012 définit les conditions générales d'exploitation de la vidéoprotection conformément aux recommandations de la CNIL et de l'AMF.

Le dispositif de vidéoprotection qui consiste en une transmission et un enregistrement des images assurés par des caméras a pour objet :

- la prévention des atteintes à la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la protection des bâtiments publics et leurs abords.

Il est composé de :

- 10 caméras
- 1 ensemble enregistreur installé dans une pièce sécurisée de la mairie de Revel
- 1 moniteur de contrôle et un PC de gestion dans le bureau du responsable de la police municipale (non actif en temps normal)

Le système est autonome, il permet de transmettre les images vidéo depuis les caméras vers un moniteur situé dans le bureau du responsable de la police municipale.

Une information destinée au public au moyen de panonceaux est installée à l'entrée des zones concernées par la vidéoprotection.

Le montant total des investissements réalisés à ce jour s'élève à 120 K€ TTC, dont une subvention de l'Etat de 36 K€ le coût de fonctionnement annuel représente environ 8% de cette somme.

Au titre du programme 2012, est en cours de réalisation la place de la mission et la cour de la mairie. Un dossier a été déposé pour 2013 et concerne les espaces publics des groupes scolaires Roger Sudre et de l'Orée de Vaure.

La durée de conservation des images enregistrées est fixée à 7 jours sauf dérogation prévue par la loi dans le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire.

A l'issue de la période de conservation de 7 jours, les images sont détruites automatiquement.

L'accès aux images en temps réel n'est utilisé que sur signalement de fait biens précis et dans l'instant. Les demandes de consultation de l'image par l'OPJ portent sur des faits délictuels suite à des dépôts de plainte auprès de leur service tels que :

- dégradations sur des bâtiments privés et/ou sur des véhicules,
- vols :
 - dans les véhicules,
 - vélos, scooters,
 - à l'arraché de sac à main ou autres objets (téléphone mobile...),
 - par ruse ou par escroquerie (carte bleue...),
 - sur le marché hebdomadaire (marchandise, porte monnaies, portefeuilles, caddies....)
- rixes et agressions,
- accidents matériels avec délit de fuite.

Seul un officier de police judiciaire territorialement compétent est habilité à se saisir du support comportant des enregistrements d'image vidéo après avoir fait la réquisition écrite.

Un registre est tenu pour la délivrance des copies. Il mentionne le nom de l'officier de police judiciaire requérant, le sujet, la date des faits contenus sur la copie.

Toute personne intéressée peut s'adresser à monsieur le maire afin d'obtenir l'accès aux enregistrements des images sur lesquelles elle figure ou pour en vérifier la destruction.

Les personnes habilitées pour l'exploitation des images sont :

- monsieur le maire,
- monsieur l'adjoint en charge de la sécurité,
- le chef de police municipale, ainsi que deux policiers municipaux.

Synthèse pour les années 2010 à 2012

Année	Nombre de demandes de consultation de l'image par l'O.P.J.	Nombre de réquisitions judiciaires pour l'extraction d'images	Nombre d'affaires résolues suite à l'extraction des images
2010	7	2	
2011	35	11	8
2012	34	9	9
Total	76	23	17

Aucune demande d'accès aux enregistrements des images ou à la vérification de la destruction de celles-ci n'a été demandée par un particulier.

En conclusion, l'installation a apporté une diminution très nette des incivilités et méfaits dans la zone couverte. Les services techniques n'ont plus à faire d'intervention pour remise en état du mobilier urbain d'où une économie pour la collectivité.
